



Règlement de demi-pension du lycée Rabelais

Préambule

Le service de restauration de la Cité scolaire Rabelais fonctionne du lundi au vendredi. Ce service est conduit avec le double souci d'accueillir au mieux les usagers de la demi-pension et de lutter contre le gaspillage alimentaire.

Règles générales

1 – La demi-pension fonctionne sur la base du repas réservé ; les tarifs des repas sont fixés chaque année par délibération du Conseil régional d'Ile-de-France.

2– L'inscription à la demi-pension

Un lycéen peut fréquenter la demi-pension selon des jours qui lui conviennent.

3 – La réservation des repas

- Elle est obligatoire afin de limiter au maximum le gaspillage alimentaire. **En l'absence de réservation, le lycéen ne pourra accéder au service de demi-pension qu'en fin de service.**
- La contrepartie du paiement à la prestation conduit à la facturation des repas réservés. Il y a donc obligation de procéder à la réservation de son repas au plus tard la veille pour le lendemain, soit via une borne prévue à cet effet dans l'enceinte de la cité scolaire, soit via le site internet de l'établissement.
- Pour pouvoir réserver un repas, le compte de l'élève doit être impérativement créditeur, à l'exception des familles qui auront opté pour le prélèvement automatique en fin de mois.

4 – Le service

Le déjeuner est servi du lundi au vendredi entre 11h30 et 13h15. Le restaurant scolaire fonctionne en self-service. Le plateau repas comprend une entrée au choix, un plat au choix, un laitage au choix et un dessert au choix. Les élèves demi-pensionnaires s'engagent à respecter la composition du plateau repas, à adopter une conduite correcte

à l'égard du personnel et de leurs camarades. Tout manquement pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire de la demi-pension.

5 – Les horaires d'accès à la demi-pension

Cet accès est possible dès 11h30. Les élèves qui terminent leurs cours à 11h25 doivent se présenter au service de demi-pension dès 11h30 afin d'éviter l'affluence à l'entrée du restaurant. Seuls sont autorisés à se présenter après 13h, les lycéens ayant cours de 12h à 13h.

Le système informatisé à l'entrée du restaurant scolaire permet de contrôler les droits d'accès des élèves et des personnels au service de demi-pension.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, à l'exception des élèves bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) pour raisons médicales, l'introduction dans l'enceinte du réfectoire de denrées alimentaires extérieures est interdite.

6 – le paiement

L'accès au restaurant scolaire est conditionné à l'approvisionnement préalable du compte de demi-pension.

Une exception cependant : le compte pourra être débiteur pour les seules familles qui auront opté pour le prélèvement mensuel ; dans cette hypothèse, seront prélevés le 5 du mois suivant les repas consommés jusqu'au 30 du mois courant.

7 – Les moyens de paiement

- Le prélèvement automatique autour du 5 du même mois.
- Le paiement en ligne avec obligation d'approvisionner le compte qui ne doit jamais être débiteur. Un identifiant internet est envoyé par mail à la première inscription au service de restauration.
- Le paiement par chèque libellé à l'ordre du « Lycée Rabelais de Meudon ».
- Le paiement en numéraire doit demeurer exceptionnel.

8 - Les aides au paiement de la demi-pension

- Le Conseil régional d'Ile de France a mis en place une tarification sur la base du quotient familial (dispositif « EQUITABLE ») sous réserves de fournir les documents justificatifs (attestation Caf...)
- Les familles peuvent en outre solliciter auprès du lycée une aide complémentaire des fonds sociaux.